



Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

Vente de cigarillos parfumés aux jeunes mineurs à Kahnawake et Kanesatake
**Les dépanneurs mettent au défi la ministre Leona Aglukkaq
de faire appliquer sa loi C-32 dans les réserves autochtones**

Montréal, lundi le 26 avril 2010 – En réaction à la parution ce matin dans un quotidien montréalais d'une seconde enquête prouvant à quel point il est facile pour une adolescente de 15 ans d'acheter des cigarillos parfumés dans les réserves autochtones de Kahnawake et Kanesatake, l'Association canadienne des dépanneurs en alimentation (ACDA) a écrit aujourd'hui à la ministre fédérale de la Santé, Leona Aglukkaq, pour la mettre au défi d'appliquer sa loi C-32 dans les réserves autochtones.

« Madame Aglukkaq, il est facile de faire appliquer une loi visant les 24 000 dépanneurs du Canada parce que nous sommes des gens honnêtes. Mais qu'allez-vous faire d'ici le 5 juillet prochain pour empêcher la vente des cigarillos parfumés aux jeunes garçons et filles de 15 ans par les centaines de cabanes à tabac illégales situées dans les réserve indiennes? Avez-vous un plan? » a demandé Michel Gadbois, vice-président principal de l'ACDA, dans une missive transmise aujourd'hui à la ministre.

C'est le 5 juillet prochain, en effet, que sera interdite la vente des cigarillos parfumés dans tous les dépanneurs du Canada, en vertu de la loi C-32 adoptée l'automne dernier par le Ministère de la Santé.

« Nous sommes en droit de connaître votre plan, car autrement, tout ce que votre loi aura accompli, c'est d'enlever la vente encadrée et légale de ce produit par des détaillants responsables pour en offrir le monopole sur un plateau d'argent aux criminels et contrebandiers de tous acabits, rendant de fait le produit encore moins cher et plus accessibles que jamais auparavant aux jeunes mineurs », de lancer M. Gadbois.

L'ACDA rappelle que le ministère fédéral de la Santé a salué la contribution des dépanneurs canadiens dans la lutte au tabagisme chez les jeunes : « L'analyse économétrique illustre que l'augmentation de la conformité des détaillants au fil du temps a contribué au déclin de l'usage du tabac chez les jeunes n'ayant pas l'âge légal d'acheter des cigarettes et ainsi qu'à la diminution du pourcentage de jeunes ayant accès à des cigarettes au moyen de détaillants », conclut le rapport 2008 du ministère de la Santé sur la conformité des détaillants en matière de prévention de vente de tabac aux jeunes.*

« Madame Aglukkaq, vous qui vous vantiez la semaine dernière de protéger la santé des jeunes avec votre loi, expliquez-nous comment vous allez vous y prendre pour la faire respecter dans les réserves autochtones. Allez-vous envoyer des inspecteurs? Allez-vous dépêcher des policiers? Allez-vous faire des arrestations? Qu'allez-vous faire, Mme Aglukkaq? » de demander M. Gadbois.

- 30 -

Source : Guy Leroux, Association canadienne des dépanneurs en alimentation (ACDA)

Tél. : (866) 511-2481

Courriel : gleroux@acda-aqda.ca

*Source : http://www.hc-sc.gc.ca/hc-ps/tobac-tabac/research-recherche/eval/2008_result-fra.php